

**Mémoire  
de Guy Boivin  
en date du 23 août 2016  
concernant la  
Réforme électorale**

Le gouvernement canadien, pour moi, devrait être composé de cinq têtes: le Protecteur du citoyen, le Directeur général des élections, le Directeur général de l'information, le Vérificateur général et le Parlement lui-même composé du Conseil des ministres, du Sénat et de la Chambre des communes.

Le système parlementaire britannique n'a jamais correspondu tout à fait à la vision politique des Québécois qui se reconnaissent davantage dans un député qu'ils aiment et qui parle pour eux. J'aurais donc demandé au Parlement de modifier nos institutions. La Chambre des communes est composée de députés apartites qui représentent chacune des régions (division équitable du Canada selon ses régions touristiques) et qui votent les lois dans l'intérêt collectif. Finis les députés d'arrière-banc tenus de suivre une ligne de parti.

Une vraie démocratie ne correspond pas à un vote, un citoyen. À ce compte-là, la Chambre des communes finira par être menée par la population urbaine au détriment des régions ou par la population torontoise au détriment des autres provinces. C'est comme fusionner le village et la campagne: le village qui compte plus d'habitants finira par tout décider par rapport à la campagne moins peuplée, qui deviendra censitaire de l'autre qui prêchera toujours à son avantage.

La population désire l'égalité homme-femme dans les deux sens, dans sa représentation à la Chambre des communes. Les provinces et territoires sont donc divisés selon leur superficie en régions touristiques et chaque région envoie à la Chambre des communes, un homme et une femme pour la représenter. Les circonscriptions ne seraient plus jamais orphelines car elles auraient toujours deux représentants: un homme et une femme.

La Chambre des communes siège en permanence car il y a toujours des besoins à combler, sauf un mois, en été, pour permettre le repos des députés, à la période où la politique tourne au ralenti.

Le gouvernement canadien est donc constitué de cinq têtes: le Protecteur du citoyen, le Directeur général des élections, le Directeur général de l'information, le Vérificateur général et le Parlement lui-même composé du Conseil des ministres, du Sénat et de la Chambre des communes.

Les pouvoirs de ces cinq têtes sont constituées par des lois qui nécessitent un vote à la Chambre des communes de plus de 80 % des voix, vu leur impact sur la démocratie canadienne. Ces cinq têtes se réunissent une fois par année pour fixer leur budget respectif.

Le Protecteur du citoyen est élu par les membres du Barreau, parmi les juges, pour un mandat de cinq ans. Il devient le gouverneur général du pays et le président de la

Chambre des communes. Le Protecteur du citoyen est la boîte aux lettres des députés et de tous les citoyens encouragés à y dénoncer toutes les injustices et incongruités dans les lois et dans la société. Le Protecteur du citoyen analyse les demandes et lorsqu'elles sont pertinentes complètent un projet de loi à déposer devant la Chambre des communes. Le Protecteur du citoyen assure la permanence de l'État advenant défaut de premier ministre. Le Protecteur du citoyen prépare l'ordre du jour de la Chambre des communes. Il s'assure que l'élection du Directeur général des élections soit correctement tenue.

Le Directeur général des élections est élu par les membres de la Chambre des notaires, parmi eux, pour un mandat de cinq ans. Il s'assure que toutes les élections soient correctement tenues, soit celles du Protecteur du citoyen, du Directeur général de l'information, du Vérificateur général, du Premier ministre, des sénateurs et des députés à la Chambre des communes.

Le Directeur général de l'information est élu par les membres de la Guilde des journalistes, créée pour regrouper tous les journalistes et s'assurer d'un code d'éthique commun à tous. La guilde élit le Directeur général de l'information, par eux, parmi eux, pour un mandat de cinq ans. Le Directeur général de l'information s'assure que tous les Canadiens puissent avoir accès à une information la plus neutre et la plus complète possible. Il devient responsable de Radio-Canada.

Le Vérificateur général est élu par l'Association des comptables du Canada, parmi eux, pour un mandat de cinq ans. Il s'assure que les services de l'État soient correctement tenus et propose, au besoin, des modifications aux lois par le Protecteur du citoyen.

Les députés à la Chambre des communes sont élus individuellement pour un mandat de cinq ans. Leurs élections se tiennent selon le roulement normal de la vie (démission, départ) pour assurer un continuum dans le processus législatif et ne plus avoir de rupture électorale.

Les élections sont cycliques, au fur et à mesure des postes libérés. Tous ces postes sont comblés pour cinq ans fixes. La Loi électorale est modifiée pour que les partis politiques dûment enregistrés se financent à leur guise, sans sommes versées par l'État. Aussitôt qu'un décret d'élection est adopté, le Directeur général des élections devient le seul argentier dans la circonscription pour tous les partis ou tous les candidats, donnant une chance égale pour tous. Aucune autre dépense n'est alors autorisée dans cette circonscription que celle du Directeur général des élections.

Pour l'élection générale, donc l'élection du premier ministre, tous les partis enregistrés présentent entre deux et trois chefs possibles pour leur parti. La population vote pour son parti et pour son chef préféré pour chacun des partis. Au comptage du scrutin, le Directeur général des élections déclare le parti vainqueur selon le total canadien de votes. Pour ce parti victorieux, le Directeur général des élections déclare le chef vainqueur selon la totalité des votes dans le pays. Ce dernier devient premier ministre pour cinq ans et choisit ses ministres selon son bon vouloir.

Le Sénat canadien est constitué d'un représentant par province et territoire, choisi par lui pour le représenter. Le rôle du sénat consiste à étudier les lois et règlements, article par article avec les députés et ministres intéressés.

Le Protecteur du citoyen rencontre hebdomadairement le Premier ministre pour constituer avec lui l'ordre du jour de la Chambre des communes. Le Canada ne parle que par lois et règlements votés par la Chambre des communes, sauf urgence nationale où le Premier ministre peut imposer un règlement ou une loi qui devra, par après, être instamment approuvé ou désavoué par la Chambre des communes. Le Protecteur du citoyen annonce un projet de loi ou de règlement. Un présentateur (premier ministre, ministre, député, citoyen, invité) explique le projet à la Chambre des communes qui peut demander des éclaircissements. La Chambre des communes vote si le projet est accepté. Si oui, le projet est dirigé vers la Commission parlementaire qui sera chargée avec le Sénat de l'étudier article par article; les députés et ministres intéressés donnent leur nom pour siéger sur cette loi ou ce règlement. Une fois la loi ou le règlement révisé, le projet est resoumis à la Chambre des communes, en deuxième lecture, la Chambre des communes vote son approbation. S'il y a approbation, le président signe et la loi ou le règlement est alors en vigueur selon les échéanciers marqués. Sinon, la loi est retournée à la Commission parlementaire et au Sénat où les députés soumettent ce qui bloque, le comité initial examine ce qui peut être fait et c'est ainsi jusqu'à ce que la loi soit acceptée par la Chambre des communes. À la cinquième lecture, la loi ou le règlement, si toujours refusé par la Chambre des communes, est rayé des projets et retourné au bureau du Protecteur du citoyen qui analysera le pourquoi de ce refus.

**Guy Boivin**  
**QUÉBEC (Québec)**